

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : RD6 Peynier Aménagement du carrefour giratoire du Verdalaï. convention de déplacement de réseau ENEDIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de signer la convention de déplacement de réseau avec Enedis, dans le cadre des travaux du carrefour giratoire du Verdalaï sur la RD6 sur la commune de Peynier, pour un montant total estimé à 24 643,66 €, conformément au projet annexé au rapport,
- de signer l'acte administratif correspondant à la création d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS sur la parcelle AV n° 380.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**